



Ecole Notre-Dame
3, impasse Notre-Dame
50480 Sainte Mère Eglise
Tel : 02 33 41 43 87
nd.sme@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Pourquoi un règlement ?

Les enfants vivent dans une école en apprenant des notions fondamentales qui leur permettent de s'épanouir tant sur le plan intellectuel, affectif que relationnel. Vivre ensemble n'est pas toujours facile ; pour cela, il est nécessaire de baliser le terrain de la collaboration Ecole/famille pour que l'enfant puisse s'épanouir sereinement. Ce document est un moyen parmi d'autres qui contractualisent les relations entre l'école et les parents. Il va de soi que la co-éducation va bien au-delà de ces règles de bon sens.

L'école est une petite société. Chaque enfant y a donc des droits mais aussi des devoirs. Tout non-respect des règles de vie entraînera une sanction de l'équipe éducative (enseignants, surveillants ou tout adulte ayant à un moment précis la responsabilité d'un groupe d'enfants) adaptée à la faute commise. Ces sanctions sont conçues à des fins éducatives pour permettre aux enfants d'adapter leur comportement aux nécessités de la vie en société

Les familles qui sollicitent l'admission ou la ré-inscription de leur enfant acceptent non seulement les règles légales générales, mais aussi les règles de vie de l'établissement, précisées ci-après, en atteste leur signature au bas de ce document.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

● Horaires de l'école :

- L'école est ouverte de 7h45 à 18h30, les jours de classe. (Si un enfant est présent dans la cour en dehors des heures d'ouverture - avant 7h45 ou après 18h30 ou pendant les congés scolaires- il est sous la responsabilité de ses parents.)
 - Les horaires de classe sont les suivants: de 8h30 à 11h45 et de 13h20 à 16h20.
 - Les élèves externes quitteront l'école à 11h45 et ne seront autorisés à revenir qu'à partir de **13h05** et ceci pour des raisons d'assurance.
 - Les enfants de primaire qui n'iront pas au catéchisme seront confiés à leurs parents pendant cette heure. Ces derniers devront venir les rechercher à l'école ou fournir une autorisation écrite pour que leur enfant rentre seul après ses cours.
 - Les entrées et sorties se font exclusivement par **l'Impasse Murphy**.
 - **Les enfants sortant seuls sont munis d'une autorisation parentale qu'ils présentent à leur enseignant.**
 - Tout retard doit être signalé au plus tôt. Les enfants dont les parents sont en retard (à partir de 16h40 sont accompagnés à la garderie. Le temps d'accueil sera **facturé** au tarif en vigueur).

● Absences :

- L'école est obligatoire à partir de 6 ans. Les absences pour simple convenance personnelle ne sont donc pas autorisées. Nous sommes dans l'obligation de signaler à l'Inspection d'Académie les absences injustifiées. L'école doit être informée de toute absence, le jour-même avant 10 h et un justificatif sera fourni au retour de l'enfant.

Pour les maternelles, soyez attentifs à la régularité et prévenez en cas d'absence.

- En cas d'absence en cours de journée, la personne responsable de l'enfant doit venir le chercher dans la classe. **En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les heures de classe.**
- Si un enfant doit quitter l'école avec une personne autre que celles indiquées sur la fiche de renseignements ou seul, **il sera nécessaire de le signaler à son enseignant dès le matin par écrit ou de téléphoner dans la journée.** L'école se réserve le droit de demander un justificatif d'identité dans ces cas-là.

● **Santé et suivi médical:**

- Si votre enfant ne peut pas faire de sport, merci de fournir un certificat médical
- En cas de fièvre, l'enfant ne doit pas aller à l'école.
- Il est demandé de prévenir l'école en cas de maladie contagieuse ou d'apparition de poux.
- L'administration de médicament par le personnel de l'école est interdite par la législation. Cependant, il est possible en cas de maladie chronique, sous prescription médicale, d'obtenir un **Protocole Accueil Individualisé** à demander à l'école et qui sera accordé par le médecin scolaire. Il est souhaitable de demander au médecin de prescrire des médicaments à administrer le matin et le soir.
- Aucun médicament ne doit se trouver dans le cartable de l'enfant. En cas de PAI, les médicaments sont confiés à l'enseignant.

● **Rendez-vous :**

- Les enseignants recevront les parents qui le désirent, sur rendez-vous, pris par l'intermédiaire du cahier de liaison.

● **Informations:**

- Toutes les informations concernant la vie de l'école seront transmises par l'intermédiaire du cahier de liaison, qui devra être **signé impérativement à chaque fois** ou par messagerie électronique avec accusé de lecture. Les parents pourront adresser leurs messages aux enseignants par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par messagerie électronique à l'adresse de l'école.

REGLES DE VIE

● **Accès et circulation dans l'établissement:**

- Respecter les règles de stationnement devant l'école pour assurer la sécurité de vos enfants et des usagers des trottoirs.
- Certaines zones de l'établissement sont uniquement des lieux de passage : les élèves ne doivent pas y séjourner (hall, toilettes, escaliers, impasse...)

● **Jouets, objets de valeur, bonbons:**

- L'établissement n'est pas responsable des objets perdus. Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur.
- Les enfants ont interdiction d'apporter jouets, téléphones portables ...
- D'autre part, le chewing-gum et les bonbons (sauf pour les goûters d'anniversaire) sont interdits à l'école.

● **Respect du cadre de l'école:**

- Tout problème de comportement d'enfant doit être discuté et réglé dans le cadre qui convient avec les responsables de ce cadre. **Autrement dit, un parent ne doit jamais régler un différend avec un enfant autre que le sien, à l'école; s'il y a un problème, l'adulte doit en référer aux enseignants et au chef d'établissement.** Les enseignants et le chef d'établissement restent à l'écoute pour dénouer tout problème. Ils se font assister, le cas échéant, de personnes extérieures à l'école (psychologue scolaire...).
- Les parents doivent aider leur enfant à la compréhension des règles de vie applicables à l'école.
- Même par temps chaud, une tenue correcte est exigée. Les vêtements doivent être marqués et adaptés à la vie scolaire, y compris les chaussures. Les vêtements oubliés doivent être récupérés dès le lendemain.
- Veillez à l'hygiène corporelle.

● **Respect des règles de vie :**

L'élève s'engage à :

- Faire le travail demandé
- Jouer dans l'espace qui lui est réservé (cour)
- Ne pas jouer dans les endroits interdits (hall, toilettes, marches devant les classes...), ne pas courir dans les escaliers
- Se ranger à la barrière à 11h45, 16h20
- Respecter les consignes en allant au car.
- Se ranger rapidement en silence et entrer en classe dans le calme.
- Se laver régulièrement les mains, en particulier avant la cantine et avant d'entrer en classe si besoin

● **Respect des règles de vie à la cantine:**

L'élève s'engage à :

- Respecter le personnel de service
- Manger proprement
- Respecter la nourriture, sans la gaspiller
- Parler **calmement** avec ses voisins de table

● **Respect des règles de vie à l'étude:**

L'élève s'engage à :

- Avoir son matériel pour travailler
- Travailler dans le silence

● **Respect des locaux et du matériel:**

L'élève s'engage à

- Respecter le matériel et les locaux mis à la disposition de tous, en particulier les toilettes et le hall.
- Utiliser seulement le matériel autorisé
- Utiliser les jouets destinés à sa classe
- Utiliser les poubelles dans la classe et dans la cour.
- Vérifier **régulièrement** que son matériel personnel est complet et en bon état

● **Respect des personnes:**

L'élève s'engage à :

- Arrêter le ballon quand une personne traverse la cour.
- Ecouter l'enseignant et les autres élèves.
- Se lever quand un adulte entre dans la classe
- **Parler et agir poliment sans agressivité verbale ou physique, en respectant les autres élèves : leurs opinions, leurs façons d'être, leurs différences...**
- Respecter l'adulte responsable (personnel, catéchistes, parents accompagnateurs), l'écouter, lui obéir.

SANCTIONS

C'est l'acte qui est sanctionné et non pas l'enfant. La sanction doit permettre à l'élève d'être responsable de ses actes et d'en assumer les conséquences. Il s'agit d'une réparation pour que l'élève évolue vers une plus grande maîtrise de son comportement et soit valorisé.

Tout personnel d'éducation, tout enseignant est habilité à donner à n'importe quel élève une sanction appropriée à l'erreur commise.

Les actes les plus graves, violence physique ou verbale, non respect de la nourriture à la cantine seront sanctionnés directement d'un avertissement.

- Observation orale
- Observation écrite dans le cahier rouge
- Travail d'intérêt général
- Avertissement écrit (après décision du conseil des maîtres), rencontre avec les parents.
- Retenue
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Règlement intérieur validé par le conseil d'établissement le : 03 Octobre 2017

J'ai pris connaissance de ce règlement intérieur et je m'engage à le respecter.

A, le

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom du responsable légal :

Signature du responsable légal

Signature de l'enfant